



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°242
INSTITUANT UNE ZONE DE DEPOSE-MINUTE AU REGARD DE
L'ENTREE DE LA CRECHE « LES PETITES BULLES » RUE
LORSOLD A PLATEAU FOFO SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212 à 2213-2,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R.325-1, R.411-26 à R.411-28,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription, et livre 5^{ème} partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7^{ème} partie, marques sur chaussée,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Considérant** la nécessité d'instaurer un dépose minute au regard de l'entrée de la crèche « les petites bulles » rue lorsold à Plateau Fofu sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

Pour faciliter aux parents automobilistes la possibilité de stationner leurs véhicules afin de déposer leurs enfants à la crèche « les petites bulles », il est appliqué une zone dépose-minute au regard de l'entrée de la crèche avec des horaires suivants : 06h30-9h30 / 16h00- 18h00.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
 Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schoelcher,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Signé numériquement
 À : SCHOELCHER (97233), FR
 Le : 12/11/2025 16:25:05
 VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
 Adjoint délégué Maire
 Yolène LARGEN

Fait à Schoelcher,

Le Maire